

Arrêté DGARS / N° 2011-574 - PDS/DAS N° 2011- 42 du 30 Décembre 2011
Autorisant l'extension du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH) à Saint Dié des Vosges, géré par l'association TURBULENCES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- VU** le décret du 08 juillet 2011 portant nomination de Monsieur BENEVISE Jean-François en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/307/DDASS/PS/MD du 29 mai 2009 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés de 10 places ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du SAMSAH est en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental (2009-2013) qui préconise « de prévenir la perte d'autonomie et la dépendance et favoriser un soutien à domicile de qualité » et ce, notamment en créant des SAMSAH orientés polyhandicap et au bénéfice de personnes présentant une maladie mentale ;

CONSIDERANT que la dotation Personnes Handicapées telle qu'annexée à la circulaire budgétaire CNSA du 05 mai 2011, comporte les crédits de paiement pour les places autorisées sur mesures nouvelles 2011 et pour les places antérieures, dont quatre mois de fonctionnement SAMSAH sur l'année 2011 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière en année pleine permet l'ouverture de trois places supplémentaires à crédits constants ;

SUR PROPOSITION de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et du Conseil Général des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Turbulences » pour une extension de 3 places de la capacité de son SAMSAH. Cette autorisation porte la capacité du SAMSAH à 13 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SAMSAH est définie comme suit :
Cantons de Raon l'Etape, Senones, Saint Dié des Vosges est, Saint Dié des Vosges ouest, Provenchères-sur-Fave, Fraize, Rambervillers, Brouvelieures, Corcieux et Gérardmer.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2009 en application de l'article L. 313.1 du CASF. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313.5 du CASF.

Article 4 : La présente extension prend effet au 1^{er} décembre 2011.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association TURBULENCES

N° FINESS : 88 078 934 2

Code statut juridique : 60

Entité Établissement : SAMSAH pour adultes handicapés

N° FINESS : 88 000 669 7

Code catégorie : 446 (S.A.V. S.)

Capacité : 13

Code discipline : 510 (Accompagnement médico social pour adultes handicapés)

Capacité : 13

Code activité/fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Capacité : 13

Code clientèle : 121 (Retard mental profond et sévère avec troubles associés)

Capacité : 13

Code MFT : 09

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

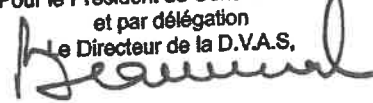
Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Monsieur le Directeur Général des services du Département des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et du Département des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine


Jean-François BENEVISE

Le Président du Conseil Général des Vosges

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de la D.V.A.S.



D. BEAUMONT